



quantam

Société Anonyme au capital de 1.056.688 euros

Siège social : 7, place d'Iéna - 75116 Paris

Tél. : 01.76.70.46.03 | info@quantam.net

Agrément AMF N° GP-04000037 du 17 Juin 2004

POLITIQUE DE GESTION ET PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS

1. Préambule

Références réglementaires :

RGAMF, Livre III – Les prestataires, Titre 1bis SGP de FIA, Chapitre III
Règles d'organisation, Section 7 – Conflits d'intérêts

2. Objectifs

S'assurer que la politique de gestion des conflits d'intérêts permet de les détecter et de les résoudre

3. Identification des conflits d'intérêts

Les conflits d'intérêts potentiels peuvent être de trois sortes :

- Conflits d'intérêts impliquant plusieurs fonds ou comptes gérés par Quantam ;
- Conflits d'intérêts impliquant Quantam et les entités du groupe Quantam ;
- Conflits d'intérêts impliquant Quantam et les autres activités du groupe ;
- Conflits d'intérêts impliquant les collaborateurs de Quantam.

Les conflits d'intérêts peuvent concerner :

- La gestion financière : équité des porteurs, opération entre portefeuille ;
- Les rémunérations directes, indirectes versées ou perçues : transparence des informations aux porteurs, choix des intermédiaires, avantages...
- L'organisation de Quantam : séparation des fonctions, rémunérations des collaborateurs ;
- L'organisation du groupe Quantam : séparation des fonctions ;
- Les opérations pour compte propre de Quantam, de ses dirigeants et des salariés ;
- La primauté de l'intérêt du client ;
- Les activités externes des collaborateurs de Quantam.

4. Prévention des conflits d'intérêts

Quantam est une société de gestion dont l'activité est la gestion pour compte de tiers.

L'activité de gestion pour compte propre est limitée à la gestion de la trésorerie.

La prévention des conflits d'intérêts s'appuie sur les principes du code de déontologie de Quantam. Le code de déontologie est remis à chaque collaborateur lors de son embauche et à chaque mise à jour (selon les modalités définies dans la « Procédure Conformité »).

Une sensibilisation est effectuée au fil de l'eau par le RCCI à l'ensemble des collaborateurs.

Afin de prévenir l'apparition de conflits d'intérêts, Quantam a mis en place des procédures sur :

- La pré-affectation et passation des ordres ;
- La sélection et évaluation des intermédiaires ;
- Bonne conduite et déontologie.

5. Gestion des conflits d'intérêts

Le RCCI tient à jour un registre des conflits d'intérêts. Ainsi dès qu'un conflit d'intérêts potentiel (et non avéré) est identifié, il doit être consigné dans le registre des conflits d'intérêts. Ce registre doit décrire le conflit d'intérêts potentiel et les mesures mises en place pour écarter ce dernier.

6. Informations des clients

En présence d'un conflit d'intérêts avéré, Quantam informe le client de la situation constatée et des mesures envisagées.

Les informations adressées aux clients seront archivées par Quantam.
